



Rupture abusive de la période d'essai ?

Par **kris06**, le **20/10/2024** à **09:34**

Bonjour,

J'ai démarré un CDI mi-mars 2024 et je suis tombé malade le 01/07/2024. Je suis en arrêt maladie depuis cette date. Je viens de recevoir un LRAR de mon employeur me signifiant la rupture de ma période d'essai (il restait 19 jours au 1er juillet) car je ne donne pas satisfaction. Y-a-t-il matière à monter un dossier aux prud'hommes, sachant que si la raison réelle de rupture était le niveau de satisfaction de mon travail, elle m'aurait été signifiée bien avant mi-octobre ? Par ailleurs la lettre de rupture comporte une erreur sur mon nom (il manque la dernière lettre).

cdt,

kris

Par **miyako**, le **20/10/2024** à **09:52**

Bonjour,

[quote]

mi-mars 2024 et je suis tombé malade le 01/07/2024. Je suis en arrêt maladie depuis cette date.[/quote]

Que dit votre contrat sur la durée de la période d'essai ? et quelle fonction avez vous ? votre CCN ?

Cordialement

Par **Prana67**, le **22/10/2024** à **09:57**

Bonjour,

C'est long comme période d'essai. Quel est votre statut ? (ouvrier, employé, cadre ?) Avez vous à un moment signé un renouvellement de la période d'essai ? Si oui , quand ?